

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 006-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.34

Déposée le: 22.01.2018

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Näf, Muri) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Marti, Bern)
PS-JS-PSA (Gullotti, Tramelan)

Cosignataires: 28

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 22.03.2018

N° d'ACE: 502/2018 du 9 mai 2018
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Fonds pour l'avenir - pour un canton de Berne innovant

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil un projet de loi permettant de créer un Fonds pour l'avenir, dont les grandes lignes seront les suivantes :

1. En 2018 le nouveau fonds recevra 55 millions de francs de la Banque nationale ;
2. Les moyens du Fonds pour l'avenir pourront être utilisés pour :
 - a) des offres de formation qui préparent les Bernois et Bernoises au chômage et les indépendants et indépendantes à des tâches exigeantes dans un environnement toujours plus fortement numérique (formation continue en industrie 4.0),
 - b) des projets pour améliorer l'employabilité des citoyens et citoyennes plus âgés,
 - c) des projets pour l'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale,
 - d) des projets pour l'insertion professionnelle des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire,

- e) des projets pour promouvoir le développement de la petite enfance,
- f) des offres de formation supplémentaires qui améliorent le potentiel économique du canton de Berne ;

3. L'utilisation des ressources du fonds est du ressort du Grand Conseil.

Développement :

Les moyens de la Banque nationale qui seront distribués au canton de Berne en 2018 ne peuvent pas être intégralement utilisés pour alimenter le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS. Au lieu de laisser filer 55 millions de francs dans le compte de résultats 2018, il faut mettre à profit cette occasion unique de renforcer le canton de Berne.

Les entreprises bernoises dépendent d'employés et d'employées hautement qualifiés, répondant aux exigences d'une société numérique. Les projets de formation continue en faveur des travailleuses et travailleurs plus âgés et des indépendantes et indépendants et la promotion des compétences des personnes qui débutent leur carrière professionnelle permettent de limiter l'actuelle pénurie de spécialistes. L'insertion professionnelle des personnes au bénéfice de l'aide sociale, des réfugiées et réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire réduit les coûts pour les pouvoirs publics et facilite l'inclusion de ces personnes dans la société.

Avec des projets pour le développement de la petite enfance, le canton crée de meilleures conditions pour la réussite du parcours scolaire et professionnel, en particulier pour les enfants issus de familles à faible niveau d'instruction.

Cette intervention mise sur l'innovation et la formation pour le renforcement économique de notre canton, sur l'investissement au lieu de la consommation : il ne faut pas affecter cette part exceptionnelle des bénéfices de la Banque nationale au compte de résultats.

Motivation de l'urgence : L'urgence de cette intervention découle de l'imminence de la distribution du bénéfice de la Banque nationale. Il est nécessaire de préparer rapidement un projet de loi pour créer un nouveau fonds et ne pas verser ces moyens au compte de résultats.

Réponse du Conseil-exécutif

Comme elle l'a annoncé le 5 mars 2018, la Banque nationale suisse (BNS) a clôturé l'exercice 2017 avec un bénéfice de 54,4 milliards de francs. Du fait de ce résultat positif et conformément à la convention qu'elle a conclue avec le Département fédéral des finances (DFF), la BNS versera de nouveau en 2018 aux cantons et à la Confédération une « double part sur la distribution de son bénéfice » pour un montant de 2 milliards de francs.

Le canton de Berne bénéficiera à hauteur de quelque 160 millions de francs de cette distribution du bénéfice de la BNS. Comme le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS contenait déjà environ 225 millions de francs fin décembre 2017, le versement de cette double part entraîne le dépassement du montant maximal de la fortune du Fonds, fixé à 250 millions de francs selon l'article 2 de la loi y relative (LFBNS). Il est donc possible d'inscrire au compte de résultats de 2018 un effet unique non budgété d'un montant de 55 millions de francs. Comme le solde de la

réserve pour distributions futures inscrit au bilan de la BNS avoisine les 67 milliards de francs après l'affectation du bénéfice de 2017, il y a en outre de bonnes chances (du moins du point de vue actuel) pour que les cantons et la Confédération touchent aussi l'an prochain (c.-à-d. pour l'exercice budgétaire 2019) une double part sur la distribution du bénéfice de la BNS conformément à la convention du 9 novembre 2016 conclue à ce sujet entre celle-ci et le DFF¹.

En résumé, les distributions du bénéfice de la BNS vont procurer au canton de Berne des ressources non budgétées en 2018 (55 mio) et en 2019 (environ CHF 80 mio), atteignant ainsi le cas échéant le montant total de 135 millions de francs (2018 et 2019) qui sera versé au crédit des comptes de résultats de ces deux exercices.

Le Conseil-exécutif souhaiterait employer ces fonds d'une part pour s'attaquer de façon proactive aux défis majeurs de politique financière qui se profilent à moyen terme, et d'autre part pour poursuivre le développement du canton de manière très ciblée grâce à cette manne financière qui n'était pas prévue au budget.

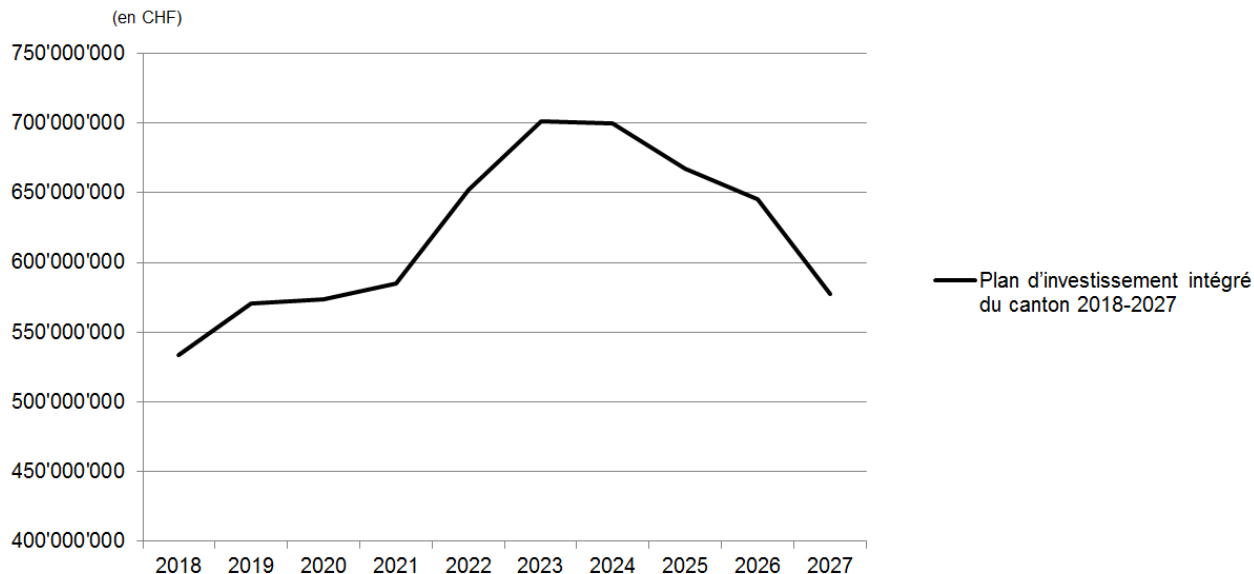
Qu'entend-il par-là ? L'augmentation massive des besoins d'investissement sur la période de 2022 à 2027 constitue l'un des défis majeurs de politique financière.

Dans les deux derniers plans d'investissement intégré du canton de Berne (2017-2026 et 2018-2027), il est déjà apparu que les besoins d'investissement du canton de Berne allaient augmenter massivement entre 2022 et 2027. Dans le cadre du processus de planification actuel visant l'élaboration du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020 à 2022, le Conseil-exécutif a maintenant pris acte d'une nouvelle augmentation tout à fait considérable des investissements nécessaires sur cette période.

Cette augmentation massive des besoins d'investissement à partir de 2022 s'explique par un grand nombre de coûteux projets de construction concernant des bâtiments (notamment : Campus Bern, nouveau bâtiment pour la clinique de médecine dentaire, déménagement de l'OCRN, mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire, centre de formation et de recherche médicales) et des routes (réaménagement du réseau routier d'Aarwangen et de Berthoud, contournement de Wilderswil, etc.). En l'état actuel des connaissances, il ne sera pas possible – loin s'en faut – de financer les investissements nécessaires sans un renforcement temporaire substantiel des moyens financiers disponibles, et ce même en tenant compte d'un écart de planification de 30 pour cent et d'une priorisation des projets, voire de l'abandon pur et simple de certains investissements prévus.

Le graphique ci-dessous montre la hausse passagère des besoins d'investissement sur la période de 2022 à 2027 (selon les chiffres du Plan d'investissement intégré du canton d'août 2017) :

¹ Conformément à la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS en vigueur, une double part est versée aux cantons et à la Confédération si, après affectation du bénéfice, le solde de la réserve pour distributions futures dépasse 20 milliards de francs. Comme le montant maximal de la fortune du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (soit CHF 250 mio) est atteint avec l'affectation de 2018, une éventuelle double part sur le bénéfice de 2018 de la BNS serait versée intégralement (c.-à-d. à hauteur d'environ CHF 80 mio) au compte de résultats de l'exercice 2019 du canton.



Les besoins supplémentaires se concentrent exclusivement sur les années 2022 à 2027, formant ainsi un véritable « pic d'investissement ». Il n'est donc pas nécessaire, pour financer cette hausse passagère de l'investissement net, de procéder à des allègements durables ; il faut plutôt mettre à disposition des ressources exceptionnelles, pour éviter de devoir abandonner ou reporter une grande partie des projets d'investissement.

Compte tenu de cette situation, le Conseil-exécutif prévoit d'affecter le supplément de revenus unique et non budgété qui résulte des bénéfices supplémentaires versés par la BNS à un Fonds visant à financer l'augmentation des besoins d'investissement. Ce Fonds doit aider le canton à maîtriser le pic d'investissement des années 2022 à 2027 sans avoir à augmenter sa dette.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif rejette la demande de la présente motion concernant la création d'un « Fonds pour l'avenir ». Toutefois, il pense comme les auteurs de la motion que les ressources provenant des distributions supplémentaires de la BNS doivent être affectées de manière ciblée à des projets d'avenir, c'est-à-dire au financement du pic des investissements des années 2022 à 2027.

Le Conseil-exécutif invite donc le Grand Conseil, pour promouvoir une politique des investissements axée sur l'avenir, à adopter la présente motion sous forme de postulat lors de sa session de juin 2018, ce qui donnera un signal politique en faveur de la solution du Fonds que le Conseil-exécutif envisage. Après quoi le Conseil-exécutif s'attèlera dans les plus brefs délais aux travaux pour la création de ce Fonds, et il soumettra au Grand Conseil un projet de loi correspondant.

Destinataire

- Grand Conseil